



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 - 087	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 08/07/2025
	Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE D'UNE CONVENTION
AVEC L'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

CONSIDERANT que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés propose une convention ayant pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

CONSIDERANT que le procédé COMEDEC - communication électronique des données de l'état civil - est une plateforme de routage sécurisée de données d'état civil entre des professionnels habilités et conventionnés (administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que les notaires).

VU l'intérêt de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul a conventionner avec cet organisme étant donné que nombre d'actes d'état-civil sont numérisés,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ANTS.



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'ANTS pour une période de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans à compter de la date de signature des parties.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025087
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).